

## BEP TECHNIQUES DU GEOMETRE ET DE LA TOPOGRAPHIE

Le titulaire du BEP des techniques du géomètre et de la topographie étudie le terrain sous tous ses aspects.

A l'aide d'appareils optiques, il réalise des relevés mesurant les distances, puis entre ces données sur ordinateur pour réaliser des plans à l'aide de logiciels informatiques.

Il effectue des opérations de bornage et de délimitation en plantant des piquets servant de repères aux futures constructions.

L'étude du terrain (dimensions, pente, relief), ainsi que l'étude des obstacles naturels ou des constructions préexistantes et la réalisation de plans topographiques sont autant d'étapes qui l'aident à réaliser des plans de masse (plans qui situent au sol une construction ou un aménagement par rapport au terrain)

Il matérialise sur le terrain, à partir de projets sur plans, les emplacements des travaux à effectuer.

Pour quel bac ?

Le jeune titulaire d'un Brevet d'Enseignement Professionnel peut intégrer une section de Brevet de Technicien préparant en 2 ans au BT Géomètre Topographe.

Formation:

La formation se compose de 16 heures d'enseignement général auquel s'ajoute 18 heures d'enseignement professionnel.

La formation comporte 8 semaines de stages en entreprises.

Précision importante, les élèves qui se destinent à cette formation ne doivent pas être rebutés par la géométrie, le dessin, les calculs.

Ils doivent posséder des qualités de soin et de précision. Il faut savoir qu'une partie importante de la formation professionnelle a lieu sur le terrain, en plein air.

Débouché:

Une entrée dans la vie professionnelle: opérateur ou assistant technicien dans un cabinet de Géomètre - Expert, dans certaines administrations, dans les bureaux d'études topographiques publics et privés, dans les entreprises de bâtiment et travaux publics.

Classification Conventionnelle :

La Convention Collective Nationale classe les salariés titulaires d'un Brevet d'Etudes Professionnelles au niveau II échelon 1 coefficient 236 ou niveau II échelon 1 coefficient 259.

Les caractéristiques du poste d'Assistant Technicien sont définies ainsi :

Le niveau II est un niveau d'exécution spécialisée.

**NIVEAU II Echelon 1 coefficient 236.**

AUTONOMIE - INITIATIVE : Limitées aux travaux simples avec contrôles fréquents.

FONCTIONS : Exécute les travaux simples de sa spécialité.

TECHNICITE : Maîtrise de sa technique.

**NIVEAU II ECHELON 2 coefficient 259.**

AUTONOMIE - INITIATIVE : Limitée aux travaux habituels avec contrôles fréquents.

FONCTIONS : Exécute les travaux habituels de sa spécialité, possibilité d'aide technique non habituelle.

TECHNICITE : Bonne maîtrise de sa technique.

Salaire :

Le salaire à l'embauche d'un Assistant Niveau II échelon 1 coefficient 236 titulaire d'un Brevet d'Etudes Professionnelles répondant aux 4 critères classants de la Convention Collective ne peut être inférieur à **1374.30 € brut** depuis le 1er juillet 2008.

Le salaire à l'embauche d'un Assistant Niveau II échelon 2 coefficient 259 titulaire d'un Brevet d'Etudes Professionnelles répondant aux 4 critères classants de la Convention Collective ne peut être inférieur à **1481.08 € brut** depuis le 1er juillet 2008.